

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est la partie du plan de gestion dédiée à la **participation du citoyen**.

Elle comprend des **recommandations** et des **engagements généraux**, par type de milieu et d'activité.

L'adhésion à la charte marque un acte volontaire fort pour la **conservation des espèces et des habitats** du réseau Natura 2000.

5 ans renouvelables

Qui peut adhérer ?



Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, exerçant une activité professionnelle ou de loisir. C'est large !

J'adhère à la charte Natura 2000 !

Moi aussi je peux participer à la préservation du patrimoine naturel marin !



Comment adhérer ?

Des papiers (un peu) ...

J'envoie le [formulaire d'adhésion](#) et le [CERFA 15278-01](#) par courrier postal ou électronique à la **DDTM 50**, remplis et signés, accompagnés de la **copie d'un document d'identité**.

Fou de Bassan (*Morus bassanus*)
© Yves Glady / Office français de la biodiversité



Le réseau européen Natura 2000 : le plus grand réseau d'aires protégées au monde

En façade Manche – Mer du Nord :

- 17 sites Zone de Protection Spéciale (DO¹)
- 30 sites Zone Spéciale de Conservation (DHFF²)

Vous êtes ici dans le site « Baie de Seine occidentale » Co-animé par l'**Office français de la biodiversité** et le **Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie**

Pour en savoir plus :
<http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/les-sites/baie-de-seine-occidentale-zpszscc>



Je pratique le motonautisme et je signe

ENGAGEMENT

J'ancre dans les zones claires !

Je préserve les herbiers de zostère marine et les forêts de laminaires. Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de la relever sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.



Je diffuse les pratiques compatibles

avec la préservation du site

J'informe les usagers, membres ou clients que je représente, pour leur permettre d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires, codes de bonnes pratiques.



Je lutte contre

la pêche fantôme

Je signale à la DDTM 50 et 14 tout filet ou casier perdu ou abandonné sur le fond. Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme ») s'il n'est pas ramassé...



Je participe à l'amélioration

de la qualité de l'eau

J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines en gérant mes déchets, par l'évacuation dans des dispositifs de collecte adaptés, en utilisant des produits d'entretien respectueux de l'environnement, notamment pour les antifouling.

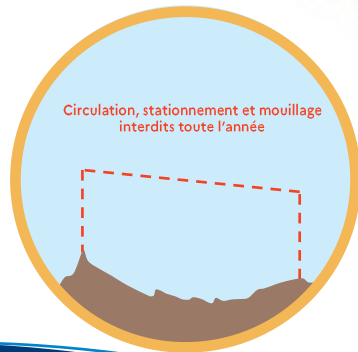


Survol à moins de 300m interdit du 1^{er} avril au 31 juillet, accostage et débarquement interdits toute l'année, sauf autorisation



Circulation, stationnement, mouillage, et survol à moins de 300m, interdits toute l'année, sauf autorisation

Circulation, stationnement et mouillage interdits toute l'année



Je contribue à la tranquillité des espèces

Je m'informe sur les enjeux de conservation et les réglementations : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/>. Je prends connaissance des signes de dérangement des oiseaux et des mammifères marins et des attitudes à adopter. Je vais au-delà de la réglementation et j'évite la circulation, le stationnement des navires et je suis le plus silencieux possible à moins de 300 mètres de l'île du Large du 1^{er} avril au 31 juillet.



Je me renseigne sur les sciences participatives

([Bioobs](#), [ObsenMER](#), [Fish Watch Forum](#), [Faune-France](#), [Fish & Click](#))

Crédits photo : Yannis Turpin, Yves Gladu, Mickaël Buanic, Nicolas Job, Benjamin Guichard / Office français de la biodiversité ; Crédits icônes : Freepik